

G.T.C. de Paris
I M R
16 AOUT 2007
N° DE DÉPOT

00 B 13212

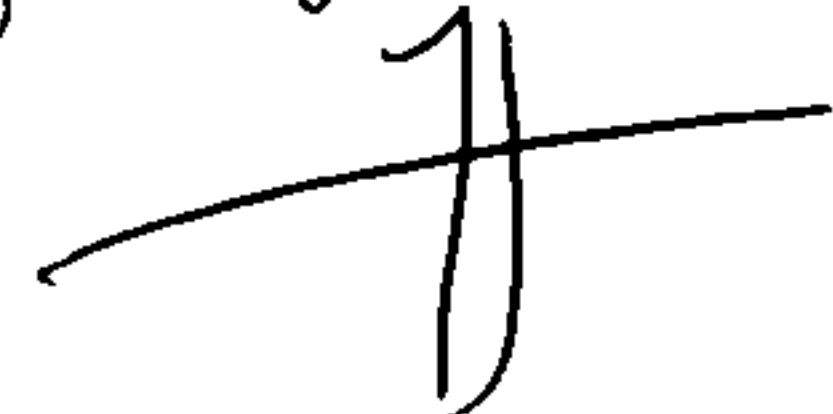
123 VENTURE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 527 653,67 Euros
41, boulevard des Capucines - 75002 PARIS
RCS PARIS 432 510 345

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 2 MAI 2007

certifié conforme à l'original

L'an deux mille sept
le 2 mai,
à neuf heures



Les membres du Conseil de Surveillance de la société 123Venture (ci-après « la Société ») se sont réunis au siège social de la Société, 41 Boulevard des Capucines – 75002 PARIS, sur convocation du Président par lettre remise en mains propres.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Antoine de ROCHEFORT, membre et Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Julien VAUTEL, membre et Vice-président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur André MAY, membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil réunissant plus de la moitié de ses membres est ainsi régulièrement composé et apte à délibérer valablement.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine de ROCHEFORT.

Le secrétariat de la réunion est assuré par Monsieur Julien VAUTEL.

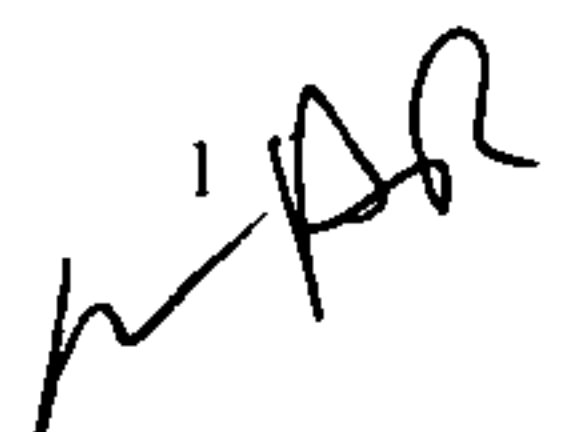
Le Président de séance rappelle que le Conseil de Surveillance est convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la fin du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société FINANCIERE DE L'ECHIQUIER et conséquence sur la composition du Conseil de Surveillance.

Par actes en date du 23 avril 2007, la société FINANCIERE DE L'ECHIQUIER a cédé l'intégralité des actions qu'elle détenait dans le capital de notre Société, soit 7 121 387 actions.

En conséquence, le Conseil de Surveillance constate que la société FINANCIERE DE L'ECHIQUIER n'a plus la qualité pour être membre du Conseil de Surveillance et constate la fin de son mandat.

Le Conseil de Surveillance prend acte qu'il est de ce fait composé de trois membres : Messieurs Antoine de ROCHEFORT, Julien VAUTEL et André MAY.



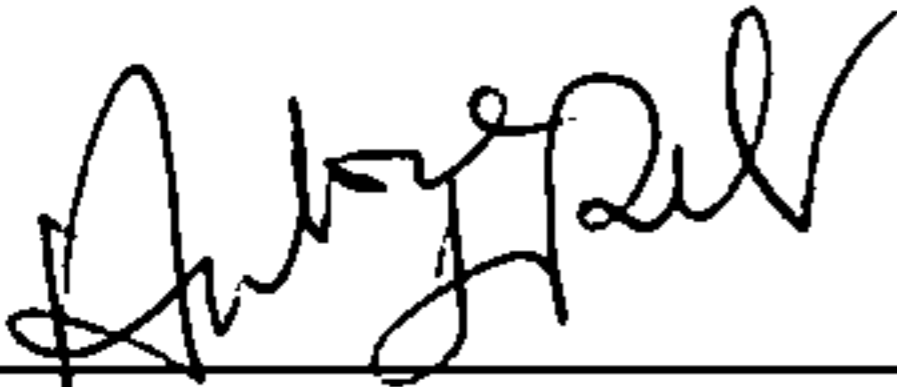
Il n'est pas décidé de pourvoir au remplacement de la société FINANCIERE DE L'ECHIQUIER.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément à la loi par le Président et le Secrétaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément à la loi par le Président, le Secrétaire et un membre du Conseil de Surveillance.



Le Président
Monsieur Antoine de ROCHEFORT



Le Secrétaire
Monsieur Julien VAUTEL